

Questions orales

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, en tant que ministre responsable de cet important domaine, est-elle d'accord avec les recommandations unanimes du comité selon lesquelles les institutions financières ne devraient pas appartenir à des institutions non financières pour la bonne raison que ces dernières pourraient spéculer avec l'argent des retraités? Est-elle d'accord avec ce principe et, dans l'affirmative, pourquoi ne présente-t-elle pas un projet de loi en ce sens?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il y a plusieurs façons d'envisager le problème. Nous examinons les recommandations du comité parlementaire ainsi que d'autres moyens de régler les questions concernant la propriété des institutions financières ainsi que les pouvoirs et obligations que la loi leur confère. Il y a plusieurs façons d'envisager les choses et nous les examinons toutes.

M. Broadbent: Les membres conservateurs du comité et ceux des autres partis ont étudié la situation attentivement et ont pris une décision logique.

L'ANNONCE DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, comme la ministre va examiner cette prise de contrôle qui n'est pas encore chose faite, va-t-elle au moins nous prévenir lorsque le gouvernement sera prêt à prendre une décision?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, quand je serai prête à prendre une décision, j'en informerai la Chambre.

* * *

LES CORPORATIONS

LE PROJET DE GULF D'ACQUÉRIR HIRAM WALKER

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. La ministre d'État aux Finances vient de confirmer que la transaction Imasco-Genstar fera l'objet d'un examen en vertu du nouveau projet de loi sur les institutions financières que la Chambre a adopté aujourd'hui en première lecture. Va-t-on faire la même chose pour l'acquisition de Hiram Walker par Gulf en appliquant les critères du projet de loi sur la concurrence dont la Chambre est saisie, afin de protéger l'intérêt public, et notamment les 1,000 emplois de la distillerie de Hiram Walker à Windsor?

[Français]

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): J'aimerais rassurer mon collègue, monsieur le Président, en mentionnant tout simplement que chacune des transactions qui surviennent au pays sont examinées par le directeur de la loi relative aux enquêtes sur les

coalitions et que, dans cet aspect, le directeur examine de façon indépendante chacune des transactions et agit en conséquence.

[Traduction]

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES COALITIONS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement fait-il deux poids, deux mesures? À l'égard de la transaction Imasco-Genstar, le gouvernement applique rétroactivement une loi qu'il vient de déposer aujourd'hui. Pourquoi n'est-il pas prêt à faire la même chose pour le projet de loi sur les coalitions dont la Chambre est saisie au sujet de la prise de contrôle de Hiram Walker par Gulf? L'intérêt public est tout aussi en cause dans ce cas. Pourquoi faire deux poids, deux mesures?

[Français]

Pourquoi deux poids, deux mesures?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, le gouvernement croit justement que le secteur privé est le véritable instigateur de la répartition optimale des ressources afin d'assurer la croissance économique et la création d'emplois et nous avons une loi sur la concurrence qui est en place actuellement, devant le Parlement, et qui répondra justement à ces besoins de façon à assurer un marché qui réponde aux besoins de notre économie.

* * *

[Traduction]

LES FINANCES

LES CONCESSIONS FISCALES POUVANT DÉCOULER DE LA TRANSACTION IMASCO-GENSTAR

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Est-il vrai qu'en raison de notre législation fiscale actuelle, la prise de contrôle d'Imasco va coûter aux contribuables canadiens près de 200 millions de dollars par an en concessions fiscales dont la société pourra profiter étant donné le coût de cette acquisition?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député tire des conclusions hâtives. S'il possède des renseignements précis dont il voudrait discuter, je serais heureux de m'entretenir avec lui.

M. Broadbent: Il vous a simplement posé une question.

M. Blaikie: Vous ne les avez pas examinés vous-même?

LE COÛT DE LA FUSION POUR LES CONTRIBUABLES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le ministre peut-il simplement confirmer que si Imasco emprunte des fonds pour cette acquisition, le coût de la transaction sera déduit de son revenu aux fins de l'impôt et que ce sont donc les contribuables canadiens qui en fait paieront la note de cette fusion?